



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 8 Février 2023

Présents : M. Franck OSSWALD, maire ;

Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER, M. Jean-Louis GREGOIRE, Mme Sandrine HAMM-NIZETTE, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Maria MARQUES, M. Michel FROTTIER, Mme Catherine ALBERT, M. Damien CARL, M. Denis CELARIÉ, M. Philippe CHARPY, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, M. Daniel JUNG, M. Éric LAHON, Mme Françoise LOUIS-EVRARD, M. Hubert PAYEN, M. Christophe PREVOST et M. Olivier SCHMITT à partir de la délibération n° 7

Absents excusés avec procuration : M. Roberto ERNESTI (à Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ), Mme Isabelle RAULET (à Mme Sandrine HAMM-NIZETTE) et Mme Manon REYEN (à M. Christophe PREVOST)

Absentes excusées : Mme Claire MAZZOCCHI

Absent non excusé avec procuration : Néant

Absents non excusés : M. Robin CISNEROS

Secrétaire de séance : M. Daniel JUNG

En outre, assistait à la séance : Mme Catherine SCHMITT, Directrice Générale des Services.

Le conseil municipal réuni en séance ordinaire le 8 Février 2023 sous la présidence de Monsieur Franck OSSWALD, Maire, a :

- Arrêté le Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 16 novembre 2022 -
Par 17 voix pour et 3 voix contre (Mme JAGER-SCHLITZ, M. ERNESTI et M. PAYEN)

Mme JAGER-SCHLITZ indique que lors du vote de la subvention à l'association TOUS ENSEMBLE, Monsieur CELARIÉ, Trésorier de l'association n'a pas quitté la salle. Monsieur GREGOIRE indique qu'il n'est pas Président de cette association.

- Pris acte des décisions du Maire :

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-12-18 du 16 décembre 2021 donnant délégations de pouvoirs et missions complémentaires au Maire,

Le Maire de Saint-Julien-lès-Metz a décidé :

Par Décision du Maire n° 21/2022 en date du 25 novembre 2022

Considérant qu'un marché public s'est ouvert afin de consulter des prestataires pour les différentes assurances de la commune pour les années 2023, 2024 et 2025,

Après analyse des offres déposés par les candidats dans le cadre du marché public des assurances ;

Pour le lot n° 1 – Dommages aux biens, responsabilité civile, protection juridique et fonctionnelle, pour lequel 2 offres ont été déposées,

- **D'ATTRIBUER le lot à GROUPAMA**, assureur le mieux-disant qui obtient une note de 96,62/100 avec une cotisation annuelle pour 2023 de 9 485,18 € TTC. L'autre candidat obtient une note de 87,66/100.

Pour le lot n° 2 – Obligations statutaires, pour lequel 4 offres ont été déposées,

- **D'ATTRIBUER le lot à GROUPAMA**, assureur le mieux-disant qui obtient une note de 91,75/100 avec des taux de cotisations pour 2023 de 5,70 % pour les agents CNRACL et de 1,40 % pour les agents IRCANTEC. Les autres candidats obtiennent des notes de 81,25/100, 70,72/100 et 50,75/100.

Pour le lot n° 3 – Flotte automobile et auto-mission, pour lequel 3 offres ont été déposées,

- **D'ATTRIBUER le lot à SMACL**, assureur le mieux-disant qui obtient une note de 95/100 avec une cotisation annuelle pour 2023 de 3 003,94 € TTC. Les autres candidats obtiennent des notes de 71,59/100 et 69,01/100.

Les contrats sont dénonçables tous les ans, avec préavis, au 31 décembre.

Par Décision du Maire n° 22/2022 en date du 7 décembre 2022

De SIGNER une convention, avec la Métropole de Metz pour la fourniture de sel de déneigement en vrac selon les conditions suivantes :

- **Modalités de chargement** : l'approvisionnement se fait soit sur le site de Frescaty, au CTM de Woippy, sur le nouveau site de Metz Métropole ;
- **Modalités d'enlèvement** : après courriel ou appel téléphonique au site concerné pendant les plages horaires prévues ;
- **Modalités financières** : Tarifs selon le marché public passé par Metz Métropole. Un forfait de 15 € HT est appliqué à chaque levée de godet d'une tonne ;
- **Durée** : Un an, renouvelable annuellement par tacite reconduction dans la limite de 5 ans à compter du 15 novembre 2022.

Par Décision du Maire n° 23/2022 en date du 7 décembre 2022

De SIGNER une convention, avec l'entreprise MAKCILOR, Mc Donald's de Saint-Julien-lès-Metz pour favoriser la réduction des déchets sur le territoire de Saint-Julien-lès-Metz selon les conditions suivantes :

- **Engagement de la commune** : accompagnement par conseils à l'entreprise ; prêts de matériels ;
- **Engagement de l'entreprise** : demande d'accompagnement dans un délai minimum d'un mois ; temps consacré au ramassage des déchets aux abords du restaurant : 10 heures par semaine (lundi et vendredi après-midi : 1h30 et 1 heure tous les matins sur le parking) ;
- **Modalités financières** : aucune ;
- **Durée** : Un an, renouvelable pour une période maximale de 4 ans. Entrée en vigueur le 1^{er} décembre 2022 et fin au maximum le 30 novembre 2026.
- **Résiliation** : possibilité de résilier par lettre recommandée avec accusé de réception.

Par Décision du Maire n° 1/2023 en date du 27 janvier 2023

D'AUTORISER Maître Cécile CABAILLOT, avocat au barreau de Metz pour défendre les intérêts de la ville devant la cour administrative d'appel de NANCY dans l'affaire référencée N° 23NC00262 l'opposant à un agent territorial.

Par Décision du Maire n° 2/2023 en date du 31 janvier 2023

Objet : Demande de subvention au titre du Fonds Vert pour l'optimisation du réseau d'éclairage public sur l'ensemble de la commune

- **D'ADOPTER** l'opération d'optimisation du réseau d'éclairage public pour un montant de 682 000 € HT ;
- **DE SOLLICITER** une subvention, au titre du Fonds Vert afin de financer une partie des travaux d'optimisation énergétique du réseau d'éclairage public, d'un montant de 133 000 € soit 19,50 % du coût de l'opération ;
- **D'ARRETER** les modalités de financements telles que présentées ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Etudes	8 000,00 €	Subvention Ambition Moselle	140 000,00 €
Travaux	674 000,00 €	DETR/DSIL	272 000,00 €
		Fonds vert	133 000,00 €
		Fonds propres ou emprunt	137 000,00 €
TOTAL	682 000,00 €	TOTAL	682 000,00 €

- **DE REALISER** le solde de l'opération avec les fonds propres de la commune ou par emprunt si la subvention n'est pas celle attendue.

1. Lecture de la charte de l'élu local et remise d'une copie de la charte et des textes du CGCT consacrés aux « conditions d'exercice des mandats locaux »

Rapporteur : Franck OSSWALD

Monsieur le Maire donne lecture de la charte :

« 1 – L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2 – Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3 – L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4 – L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5 – Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6 – L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7 – Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

Ce point n'appelle aucun débat.

Le Conseil Municipal :

- PREND acte de la lecture, par Monsieur le Maire, de la charte de l'élu local,
- PREND acte de la remise d'une copie de la dite-charte et d'une copie du texte du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux ».

2. Admission en non-valeur

Rapporteur : Maria MARQUES

Le comptable public demande qu'une créance dont le montant est inférieur au seuil des poursuites soit inscrite en non-valeur.

Il s'agit d'une créance émise en février 2020 d'un montant de 15,90 €

Ce point n'appelle aucun débat.

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour et 2 absentions (Mme JAGER-SCHILTZ et M. ERNESTI) décide :

- D'autoriser l'admission en non-valeur pour la créance émise en février 2020 d'un montant de 15,90 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à émettre un mandat au compte 6541 pour un montant de 15,90 € afin de comptabiliser le passage de cette créance en non-valeur, les crédits étant prévus au budget.

3. Ouverture des crédits d'investissement par anticipation pour l'année 2023

Rapporteur : Maria MARQUES

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales indique :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Considérant que le conseil municipal a, lors du vote du budget primitif et des décisions modificatives 2022, ouvert des crédits réels d'investissement, hors remboursement de la dette à hauteur de 698 813 €

Monsieur LAHON pose une question au sujet de la réhabilitation de la rue Georges HERMANN : « après plusieurs réunions avec la MATEC qui a annoncé hors taxes certains prix et que vous n'êtes pas sans ignorer qu'il y a une crise énergétique, est-ce qu'il ne serait pas judicieux de reporter ce projet ?

Mme MARQUES répond qu'aujourd'hui, les discussions n'en sont pas encore là, que les crédits ouverts ne sont là qu'en cas de besoin pour payer une étude ou avancer des fonds, il ne s'agit que de fonds en prévision.

Monsieur LAHON demande à quel moment on va parler de ce projet.

Monsieur GREGOIRE répond que lors de l'élaboration du budget, les équilibres se feront. Monsieur LAHON insiste « donc pendant le budget, on discutera éventuellement de ce projet ou pas ? »

Monsieur GREGOIRE rétorque que lors du prochain conseil municipal on discutera du budget.

Monsieur LAHON : « arrêtez de me la jouer, je vous pose une question »

Monsieur GREGOIRE : « Monsieur LAHON, vous posez une question, on vous répond : ça se fera avec un équilibre budgétaire. Si la réponse ne vous convient pas, c'est quand même une réponse »

Monsieur LAHON : « il n'y a pas qu'à moi qu'elle ne va pas correspondre, lorsque les gens sauront... Merci de m'avoir répondu »

Madame MARQUES rappelle qu'il s'agit juste d'anticipation sur des frais qui pourraient survenir.

Madame JAGER-SCHILTZ se fait confirmer qu'il n'y a pas encore de projet concret à l'école.

Madame MARQUES confirme que c'est juste pour pouvoir continuer à gérer les affaires jusqu'au vote du budget, peut-être que les fonds seront dépensés, peut-être pas.

Monsieur FROTTIER rappelle que c'est ce qui a été fait l'année dernière.

Monsieur CELARIÉ demande pour info : « à quoi correspondent les travaux de l'hôtel de ville ? »

Monsieur le Maire répond que ça ne correspond à rien, que c'est juste au cas où il y aurait des frais, que c'est pour ne pas empêcher de faire réaliser des travaux si besoin tant que le budget n'est pas voté.

Le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 4 voix contre (Mme JAGER-SCHILTZ, M. ERNESTI, M. PAYEN et M. LAHON) et 2 absentions (M. PREVOST et Mme REYEN) décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, les dépenses d'investissement pour un montant total de 150.000 € et selon les montants et affectations suivantes :

Chapitres	Articles	Libellés	Montants
204	2046	Attributions de compensations d'investissement	23 000 €
106	2313	Travaux à l'hôtel de ville	5 000 €
107	2313	Travaux à l'école	5 000 €
141	2315	Optimisation du réseau d'éclairage public	50 000 €
142	2315	Réhabilitation de la rue Georges Hermann	20 000 €
20	2031	Immobilisations incorporelles	2 000 €
21	2188	Autres immobilisations corporelles	15 000 €
23	2313	Travaux sur bâtiments	15 000 €
23	2315	Travaux sur réseaux	15 000 €
		TOTAL	150 000 €

4. Location de la chasse communale : révision des prix pour l'année 2023

Rapporteur : Marie-Luce KOLATA-MERCIER

L'article 11 du cahier des charges de la chasse communale 2015-2024 précise que le prix des baux peut être révisé chaque année en fonction de la variation de l'indice national des fermages.

L'adjudicataire de la chasse est Monsieur Christophe PECORARO domicilié, 5, rue Du Général Leclerc, 57185 VITRY-SUR-ORNE.

Pour l'année 2022, le loyer de la chasse communale était de 2.260,00 Euros.

Compte tenu de la hausse de l'indice des fermages 2022 de 3,55 % par rapport à l'année 2021,

Ce point n'appelle aucun débat.

Le Conseil Municipal, par 19 voix pour et 1 voix contre (M. CELARIÉ) décide :

D'appliquer la hausse de 3,55 % susmentionnée et de porter à 2.340,00 euros le loyer de la chasse communale pour l'exercice 2023.

5. Signature d'un contrat AMBITION MOSELLE avec le Département de la Moselle

Rapporteur : Sandrine HAMM-NIZETTE

Le Département de la Moselle et la commune de Saint-Julien-lès-Metz se sont engagés dans un processus de négociation qui a permis d'établir le contenu précis du contrat AMBITION MOSELLE à conclure entre les deux collectivités pour la période 2020-2025.

Le contrat AMBITION MOSELLE mentionne les dossiers qui seront soumis au Département en vue de l'obtention d'un financement. Chaque dossier fera l'objet d'une instruction approfondie préalablement à son examen par la commission permanente du Département. Les décisions seront notifiées individuellement et seront accompagnées d'une convention opérationnelle pour chaque dossier.

Le projet de contrat était joint à la note de synthèse.

Ce point n'appelle aucun débat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat AMBITION MOSELLE avec le Département de la Moselle.

6. Création et suppression de postes

Rapporteur : Michel FROTTIER

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

VU l'avis favorable de la Commission du Personnel en date du 8 décembre 2022,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent technique principal de 1^{ère} classe et de supprimer un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en raison d'une promotion interne, supprimer un poste d'adjoint administratif à temps non complet et un poste d'agent de maîtrise principal (non pourvus),

Monsieur PREVOST souhaite connaître les intitulés des postes supprimés, s'il s'agit de personnel administratif.

Monsieur FROTTIER indique qu'une personne va être nommée à un poste d'agent technique principal de 1^{ère} classe et que son ancien poste (adjoint technique principal de 2^{ème} classe) est dont supprimé. Les deux autres postes, non pourvus, sont supprimés afin de mettre la liste des postes à jour. Si demain, il y a d'autres besoins, ils seront soumis au conseil municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

De modifier le tableau des emplois de la manière suivante, avec effet au 1^{er} mars 2023 :

- en créant un emploi d'agent technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- en supprimant un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- en supprimant un poste d'adjoint administratif à temps non complet
- en supprimant un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet.

Si le poste créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi 84-53 du 26/1/84.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 012.

7. Signature d'une convention et versement d'une subvention pour la gestion de la population féline avec l'APEE – Association Protectrice de l'Environnement et des Equidés

Rapporteur : Françoise LOUIS-EVRARD

L'article L. 211-27 du Code rural prévoit que « le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux ».

La gestion peut donc être conduite par une association. Après recherche d'une association respectueuse du bien-être des animaux et susceptible de prendre en charge les chats errants dans les meilleures conditions, le choix s'est arrêté sur l'APEE – Association Protectrice de l'Environnement et des Equidés, dont le siège social est situé à HOMECOURT (54).

Le projet de convention entre la commune et l'association est joint à la note de synthèse. Cette convention a pour but la gestion durable de la population féline par des opérations de stérilisation, d'identification et de soins des chats errants sur le territoire de la commune de Saint-Julien-lès-Metz.

Mme JAGER-SCHILTZ indique qu'elle ne savait pas qu'il y avait autant de chats errants sur la commune de Saint-Julien. Elle demande si c'est localisé ?

Mme LOUIS-EVRARD indique qu'elle a reçu un signalement de plusieurs chats errants et sauvages aux alentours du Super U. Ils ont été capturés, seront stérilisés et sont accueillis sur le domaine de l'APEE. Un des petits sera proposé à l'adoption. Il y a aussi des chats signalés rue des Carrières et à Grimont.

Monsieur CARL indique que le problème n'est pas vraiment au niveau des quantités mais plutôt au niveau de l'équilibre de la faune puisque les chats attaquent les nids des oiseaux. Il a lui-même apporté des animaux à la SPA à Arry. C'est une problématique qu'on retrouve dans beaucoup de communes, pas qu'à Saint-Julien-lès-Metz.

Mme LOUIS-EVRARD indique que l'APEE est une association très respectueuse du bien-être des animaux et qu'elle est en train de réhabiliter un domaine.

Madame JAGER-SCHILTZ demande si la subvention de 1500 € est un forfait.

Madame LOUIS-EVRARD répond qu'il s'agit bien d'un forfait qui prend en compte l'ensemble des frais (les soins, la nourriture) et que les bénévoles tiennent l'association à « bouts de bras ».

Madame MARQUES rappelle que chacun peut envoyer un chèque à cette association. Monsieur CARL précise qu'on peut également faire des dons alimentaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre la commune et l'APEE – Association Protectrice de l'Environnement et des Equidés, dont le but est la gestion durable de la population féline par des opérations de stérilisation, d'identification et de soins des chats errants sur le territoire de la commune de Saint-Julien-lès-Metz.

- De verser, pour l'année 2023, une subvention de 1 500 € (Mille cinq cents euros) à l'Association Protectrice de l'Environnement et des Equidés selon l'engagement pris par la signature de la convention.

8. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Rapporteur : Marie-Luce KOLATA-MERCIER

Les services de la Métropole de Metz demandent à Monsieur le Maire, conformément aux dispositions en vigueur, de présenter le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Le rapport était annexé à la note de synthèse.

Ce point n'appelle aucun débat.

Le Conseil Municipal :

- PREND acte de la présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

9. Motion relative au maintien du 6^{ème} poste d'enseignant en élémentaire au groupe scolaire Paul Langevin

Rapporteur : Franck OSSWALD

Monsieur le Maire indique qu'il a été destinataire d'un courrier adressé par le Directeur Académique. Dans cette lettre, il est signalé un écart de 16 élèves en moins pour la rentrée prochaine. Le Directeur Académique envisage donc le retrait du 6^{ème} poste d'enseignant en élémentaire.

Aussi, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de délibérer en vue d'adopter une motion relative au maintien du 6^{ème} poste d'enseignant en élémentaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De voter une motion relative au maintien du 6^{ème} poste d'enseignant en élémentaire.

Monsieur PAYEN demande si la commune a plus d'informations sur les 16 enfants dont parle le Directeur académique. Monsieur le Maire indique que le responsable du secteur a été reçu en mairie. Il a pris en compte les remarques des élus concernant le nombre de logements à venir ainsi que du fait que les gens du voyage s'installent régulièrement sur le territoire de la commune et qu'ils ramènent des enfants qui fréquentent l'école. Il a également été informé du fait que le conseil municipal prendrait une motion. La discussion reste ouverte entre la commune et l'inspection académique. Monsieur SCHMITT demande quand on aura une réponse. Monsieur le Maire répond qu'il ne connaît pas les mystères administratifs.

10. Divers

Questions de Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ

Mes questions concernent le projet de la rue Georges Hermann. Des réunions ayant été organisées concernant ce projet.

- Pourquoi l'opposition n'a-t-elle pas été conviée à ce qui semble être le projet important de votre mandature ?

Réponse :
1. C'est un projet de la majorité,
2. C'était une réunion de travail et non une commission,
3. En outre, de manière surprenante toutes les questions que vous nous soumettez figuraient à l'ordre du jour de la réunion et donc c'est un peu comme si vous y étiez.

- Qu'en est-il à l'heure actuelle de ce projet ?

Réponse : Le projet initial avance, un maître d'œuvre a été choisi, la procédure se poursuit.

- Une enquête publique a-t-elle été prévue ?

Réponse : Non, elle n'est pas nécessaire en l'espèce,

- Ce projet se limite-t-il aux travaux d'enfouissement des réseaux ou à une complète transformation en « voie douce » ?

Réponse : Le projet initial prévoyait une « voie douce ». Néanmoins il est susceptible d'évoluer relativement aux coûts et à leurs financements.

- Si tel est le cas, une discussion préalable a-t-elle été organisée avec les riverains concernés puisqu'il existerait à l'évidence un réel problème de stationnement ?

Réponse : Une étude sur le stationnement rue Georges Hermann a été réalisée par le Cabinet ERA ingénieurs conseil à Metz.

Les problèmes de stationnement seront pris en compte dans le projet. Des réunions seront organisées avec les riverains dès lors que le projet sera plus avancé.

Questions de M. Roberto ERNESTI

Mes questions concernent la rue Henri Billotte. En réponse à mon interpellation, vous aviez indiqué en conseil municipal que les travaux de réfection de la chaussée seraient effectués en septembre 2022. Nous sommes mi-novembre 2022 et ces travaux n'ont pas débutés.

- Pouvez-vous nous indiquer les raisons de ce retard ?

- Pouvez-vous nous indiquer quand les travaux démarreront ?

Réponse : Le calendrier des travaux de voiries est déterminé par la Métropole. Cette dernière nous avait indiqué que les travaux de la rue Billotte débuteraient en septembre 2022. Il semblerait qu'une dernière intervention d'HAGANIS n'ait pas été coordonnée avec la Métropole. Ceci explique le décalage actuel des travaux. Néanmoins, la Métropole nous a annoncé que les travaux débuteraient au 1^{er} semestre 2023. Nous employons bien évidemment un conditionnel eu égard aux reports précédents.

- Quid de la végétation qui dégrade les trottoirs ?

Réponse : L'arrêté n°21/47 prescrivant l'entretien des trottoirs indique dans son article 1 :

« L'entretien des trottoirs incombe aux propriétaires ou locataires riverains de la voie publique. Ils sont tenus d'assurer le nettoyage des trottoirs sur toute leur largeur, au droit de leur façade, ou clôture en toute saison. Le désherbage doit être réalisé soit par arrachage, binage ou tout autre moyen à l'exclusion des produits phytosanitaires. »

Questions de M. PAYEN

1. A quelle date se réunira la commission Travaux ?

Réponse : La date n'est pas arrêtée mais vous serez convoqué en temps et en heure.

Monsieur PAYEN dit qu'on lui avait indiqué que la prochaine réunion aurait lieu en septembre 2022. Madame HAMM-NIZETTE précise qu'une commission a eu lieu en août 2022. Monsieur GREGOIRE énonce : « jusqu'à présent les questions/réponses ont donné lieu à un échange courtois et respectueux du règlement qui définit que les questions orales/écrites ne donnent pas lieu à débat mais à une réponse et la réponse, vous l'avez ».

2. A quelle date se réunira la commission Urbanisme ?

Réponse : La date n'est pas arrêtée mais vous serez convoqué en temps et en heure.

3. En complément des questions posées pour le dernier conseil municipal par Madame JAGER-SCHILTZ concernant la rue Georges HERMANN, pouvez-vous nous transmettre l'avis de marché concernant les travaux en question et la Maîtrise d'œuvre correspondante ?

Réponse : Oui, nous allons vous le transmettre, mais uniquement pour la maîtrise d'œuvre puisque le marché de travaux n'est pas encore lancé.

Questions de M. SCHMITT

Monsieur SCHMITT a demandé, par mail, que soient portées au Maire diverses remarques et questions.

Réponse : elles sont arrivées après le délai prévu réglementairement et il y sera répondu au prochain conseil municipal.

Monsieur SCHMITT demande quel est le délai. Monsieur GREGOIRE répond la veille du conseil municipal à 9 heures. Monsieur SCHMITT demande à la DGS à quelle heure le mail est arrivé. La DGS répond : le mardi 7 à 21h13. Monsieur SCHMITT indique qu'il est dans les délais. Monsieur GREGOIRE lui rappelle qu'il fallait que les questions arrivent le mardi avant 9 heures du matin, que l'opposition pose des questions difficiles qui demandent du temps pour préparer les réponses. Monsieur SCHMITT indique qu'il laisse le temps nécessaire pour apporter les meilleures réponses possibles. Monsieur le Maire conclut par : vous aurez les réponses la prochaine fois.

La séance est levée à 19 heures et 45 minutes.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 février 2023 est arrêté lors de la séance du conseil municipal du 29 mars 2023.

Le Maire,
Franck OSSWALD



Le secrétaire de séance,
Daniel JUNG

A blue ink signature of Daniel Jung, the secretary of the meeting, written over a horizontal line.

Conséquent à la suppression du compte rendu des séances des conseils municipaux, le procès-verbal de séance sera, à compter du 1^{er} juillet 2022, le seul document officiel par lequel sont retranscrits et conservés les échanges et décisions des assemblées délibérantes locales.

Le procès-verbal de chaque séance est rédigé par l'un des secrétaires, puis il doit être arrêté, c'est-à-dire validé sans aucun formalisme particulier, au commencement de la séance suivante puis signé par le président et le secrétaire.